

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 6 JUILLET 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin 2015 s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 6 juillet 2015 à 12 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER, D. ROUSSET, C. TORTEL

Absents excusés : G. PIOLLET, S. BOREL (pouvoir à R. MONTAGNIER, M. GUERRE (pouvoir à D. ROUSSET), L. AUTRAND (pouvoir à C. SOMAGLINO), F. TESTE (pouvoir à M. VALLOT)

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 18 juin 2015.**

Délibération n° 55-06/07/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AO N° 494**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial de Maîtres ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien ci-après appartenant à M. et Mme Philippe VALLART domiciliés à Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 494,

Superficie totale : 6 à 19 ca,

Prix : 250 000 €

Acquéreurs : M. et Mme Alexis ALABOUVETTE-DONGUY, domiciliés à Vinsobres, 2 rue des Gerbières.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 56-06/07/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIE**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique que dans le cadre de la réserve parlementaire, la commune peut déposer un dossier de demande de subvention en urgence. C'est la raison pour laquelle cette réunion du conseil municipal a été programmée aussi vite. Des demandes de devis ont été effectuées en tenant compte du critère de la qualité et du prix afin de

de déposer rapidement le dossier. Une étude plus détaillée avec d'autres devis viendra ensuite. Les devis concernent le remplacement des fenêtres et portes du groupe scolaire, de la salle polyvalente et de la salle du 3<sup>ème</sup> âge.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

*« Mme le Maire explique que la commune a l'opportunité de présenter un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur.*

*Mme le Maire propose que la commune retienne le projet de réfection des menuiseries des bâtiments communaux à savoir le groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3<sup>ème</sup> âge. A ce titre, des devis ont été demandés pour un montant total de 51 617,00 € HT soit 61 940,40 € TTC.*

*Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des devis ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les devis des menuiseries des bâtiments communaux d'un montant total de 51 617,00 € HT soit 61 940,40 € TTC.**

**AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

C. SOMAGLINO espère que la commune percevra une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 35 %. L'ADEME et le CEDER n'apportent pas d'aide financière car le bâtiment (groupe scolaire) n'est pas repris dans son ensemble. La rénovation des menuiseries s'inscrit dans une optique de sécurité, de remises aux normes et d'économie d'énergie. Le délai est de 2 ans pour les travaux.

S'agissant des travaux de la salle du 3<sup>ème</sup> âge, une discussion s'engage sur l'éventualité que les personnes âgées poursuivent pendant ce laps de temps leurs activités dans la salle de la fontaine. La question de la remise aux normes d'accessibilité est évoquée.

C. SOMAGLINO rappelle que la loi de remise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées s'avère contraignante pour les communes mais également pour les commerçants (des aménagements mobiles peuvent être adoptés comme des rampes, des plans inclinés...)

Délibération n° 57-06/07/2015

**DELEGATION POUR LE DPU (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT rappelle le projet de la commune d'acheter une partie du terrain secteur dit de « la bane » divisé en trois (une partie reste la propriété du vendeur, une partie à EPORA, une partie à la commune).

M. VALLOT donne la définition et le rôle d'EPORA.

C'est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Une convention sera signée entre la commune et EPORA.

M. VALLOT explique que lors de l'élaboration du PLU, le conseil municipal en date du 08.11.2007 avait institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU et délégation avait été donné au maire. Le champ d'application du DPU donne à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières aux fins d'opérations ou d'aménagements d'intérêt collectif (au service par exemple de la politique locale de l'habitat, de la réalisation d'équipements collectifs, de la mise en valeur du patrimoine).

EPORA nous demande de prendre une délibération en donnant délégation au maire du droit de préemption urbain pour la durée du mandat.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 novembre 2007, a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.*

*Elle demande à l'Assemblée de lui déléguer ce droit de préemption au profit de la commune".*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DONNE DELEGATION à Mme le Maire, conformément à l'article L.2122-22,15° du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 dudit code sont applicables en la matière.**

M. VALLOT précise qu'une commission réunissant des conseillers relative à ces dossiers a été constituée lors du dernier conseil municipal et invite les conseillers inscrits à participer aux réunions.

Elle indique qu'une partie du terrain du secteur de la Bane sera réservée à la construction de logements ( une partie achetée par EPORA).

Le choix du bureau d'études sera effectué le 9 juillet.

Délibération n° 58-06/07/2015

**SUBDELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPION URBAIN A EPORA SUR LA SECTEUR DIT DE « LA BANE »**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que Mme le Maire ayant la délégation pour l'exercice du DPU, a le droit de le subdéléguer à EPORA.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA sur le secteur dit de « la bane ».  
Elle demande au Conseil Municipal de lui donner la faculté de subdéléguer à l'EPORA le Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le périmètre défini par la convention liant la commune à l'EPORA ».*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de subdéléguer le DPU à l'EPORA, sur le périmètre dit de « la bane » défini par la convention conclue entre la commune et l'EPORA.**

R. MONTAGNIER demande si cette subdélégation du DPU s'applique seulement sur ce secteur.

M. VALLOT répond que oui et que cela est précisé dans la convention.

Délibération n° 59-06/07/2015

**CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT souligne l'importance de la convention qui a fait l'objet d'une étude détaillée. Elle précise que cette convention a une durée maximale de 4 ans.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de la partie basse du secteur dit de « la bane » pour réaliser des aménagements publics et un bâtiment communal, ainsi que des emplacements de stationnements afin de permettre aux locaux et touristes de se garer correctement.*

*Dans ce cadre, la commune a interpellé l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes). Cet établissement public national est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.*

*Sur les périmètres identifiés présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la collectivité.*

*Le Maire donne lecture du projet de convention d'études et de veille foncière établie par l'EPORA qui peut être conclue pour une durée de 4 ans ».*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention d'études et de veille foncière entre la commune et l'EPORA sur le périmètre dit de « la bane » n°26D001 (annexe 1 et 2 de la convention).**

**AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans.**

S'agissant d'un dossier sensible, Mme le Maire insiste sur la rigueur, la concertation à observer dans ce dossier.

Deux appels à concurrence sont lancés en même temps : un pour le secteur dit de « la bane » et un pour le nouveau projet d'ALSH.

M. VALLOT informe les conseillers que pour le choix du bureau d'études du secteur de la Bane il y a eu 17 réponses.

Pour le projet ALSH, quatre architectes ont été retenus pour le choix final et seront entendus le 20 juillet. La commission nommée sur ce dossier est invitée à y participer. Le CAUE, maître d'œuvre, nous accompagne et nous aide dans les démarches.

Mme le Maire précise que la commission a étudié pour le secteur de la bane par binôme les 17 candidatures, sans se concerter et les résultats ont été identiques.

Mme le Maire nous parle du futur bâtiment d'ALSH en particulier du choix des matériaux pour l'extérieur et le choix du toit. Une réflexion tenant compte des enjeux environnementaux est engagée. Par ailleurs, il doit être tenu compte de bien insérer ces bâtiments dans le bâti existant.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### **VISITE D'UNE STATION D'EPURATION A LEDIGNAN**

Mme le Maire demande aux conseillers de s'inscrire pour cette visite le 24 juillet sous l'égide de M. VALETTE.

### **MUR DE M. B. MEYER (PARCELLE AL n° 142)**

Mme le Maire explique que nous avons écrit à plusieurs reprises à M. B. MEYER pour le sommer de réparer le mur de soutènement (parcelle cadastrée AL n° 142) de sa propriété en bordure de route présentant un état dangereux, se dégradant de plus en plus. Il n'a donné aucune réponse. Un arrêté de péril ordinaire de voirie lui a été adressé le mettant en demeure d'exécuter les travaux de réparation du mur de soutènement. M. B. MEYER est venu en Mairie. Une proposition d'achat par la mairie lui a été faite.

Deux choix se présentent :

- La commune achète de terrain en l'état avec le mur à rénover,
- M. B. MEYER répare le mur et le prix d'achat sera plus élevé.

M. VALLOT fait remarquer que l'arrêté de péril a précipité les choses.

Une discussion s'engage entre les conseillers. Le mur peut-il être reconstruit par les employés communaux ? Avons-nous le matériel adapté pour ce genre de travail ? faut-il l'acheter avant ou après les travaux ? A quel prix ?

Suite à l'échange, les conseillers pensent préférable d'acheter le terrain avec le mur en l'état. Des devis seront demandés. Affaire à suivre...

### **NOUVEL HORAIRE DU PERSONNEL**

D. ROUSSET, en charge du personnel technique, informe les conseillers que les horaires restent inchangés.

### **MISE A DISPOSITION PAR LA CCVE DE LA DIRECTRICE DE L'ALSH**

Mme le Maire explique que C. MICHEL, directrice de l'ALSH, sera mise à disposition par la CCVE pour 5 heures supplémentaires nécessaires à mener à bien son travail et souligne la qualité de son travail.

### **MARCHE DEVANT L'EPICERIE**

Mme le Maire explique que M. MARTINETTI lui a fait part de son souhait de faire venir des producteurs devant l'épicerie. Il se charge de la démarche. Les conseillers donnent leur accord.

Les stores commandés seront mis en place le 06.07.2015.

C. SOMAGLINO explique que la porte d'entrée, trop lourde, a été réparée et renforcée.

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE**

Mme le Maire fait part d'un courrier du président de l'association « Commerçants, Artisans et Vignerons » de St Cécile les Vignes invitant les élus à la 7<sup>ème</sup> fête du rosé le 2 août et de faire connaître cette manifestation par un affichage sur la commune. Les conseillers ne répondent pas favorablement car il y a les nuits diviniques à cette période.

### **DEMANDE DE LA SALLE DE LA FONTAINE RENTREE DE SEPTEMBRE**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme V. MARTINON, professeur de danse, sollicitant la reconduction de la location de la salle de la fontaine soit 7 heures par semaine au tarif de 2 € l'heure. Accord est donné sous réserve de l'utilisation de la salle le temps des travaux à la salle du 3<sup>ème</sup> âge si besoin est...

### **DEMANDE D'UNE SALLE POUR DES COURS DE ZUMBA**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mme S. CALIFANO, professeur de fitness-live sollicitant une mise à disposition d'une salle communale pour donner des cours de zumba le lundi à 18 h 30. Accord est donné (voir pour l'octroi de la salle des fêtes ou polyvalente).

Mme le Maire précise qu'une convention est signée entre la mairie et l'utilisateur.

### **REMERCIEMENTS DE LA DROME A VELO**

Mme le Maire fait part des remerciements des organisateurs de la Drôme à Vélo à la mairie.

### **REMERCIEMENTS DE MME G. SOUM**

Mme le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mme G. SOUM pour l'intervention du maire à la fête de l'école et de la participation de la commune pour son départ à la retraite.

### **HOMMAGE DE LA COMMUNE A M. R. FRAYCHET**

Mme le Maire annonce aux conseillers le décès de M. Raymond FRAYCHET. Un hommage est rendu par tous les conseillers pour son engagement en tant que

conseiller municipal, président des journées agricoles, administrateur de la Vinsobraise et du comité des Vignerons, président de la caisse locale de Groupama.

### **NUMERISATION DU CADASTRE**

C. TORTEL, en charge du dossier de la numérisation du cadastre, informe les conseillers de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental de 2 000 € environ. Il a en sa possession 2 devis (2 000 € et 5 000 € environ) mais le devis le moins disant semble moins complet. Le choix est porté sur le devis le plus élevé (JVS Mairistem) mais qui présente le plus de garanties.

Départ de M. VALLOT à 13 h. 30.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire explique que L. AUTRAND reçoit ce jour le responsable de la police de l'eau pour faire un état des lieux du Rieu.

Mme le Maire a soulevé la question de la compétence liée à la loi « Gemapi » se rapportant à la gestion du milieu aquatique et prévention des risques d'inondation. Aucune décision ne sera prise sans avoir plus ample connaissance du dossier qui sera transmis ultérieurement par la CCVE.

Mme le Maire tient à parler de la Prévention Spécialisée, compétence de la CCVE et souligne le rôle important des éducateurs proches des jeunes, les rencontrant au collège, au lycée et autres lieux... La CCVE est en attente du montant de la subvention allouée par le nouveau Conseil Départemental.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h.**

**Signature des élus :**

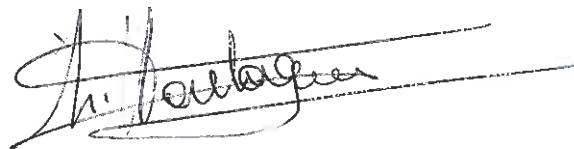
Le Maire,  
M.P. MONIER



A. FULCHIRON



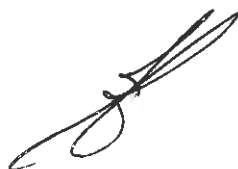
R. MONTAGNIER



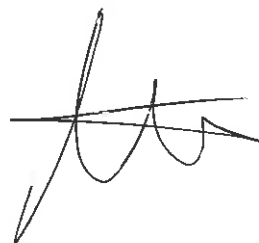
M. CREPIN



J. MOUTON



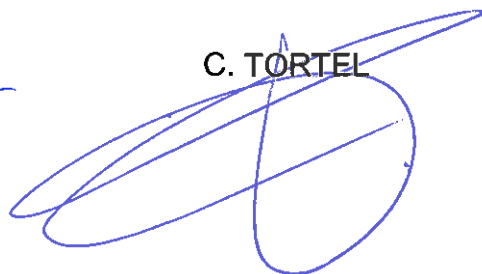
A.M. CORRAND



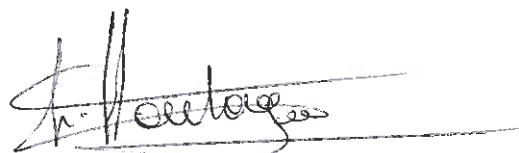
D. ROUSSET



C. TORTEL



S. BOREL  
(pouvoir à R. MONTAGNIER)



G. PIOLLET  
(absent)

M. VALLOT



C. SOMAGLINO



M. GUERRE  
(pouvoir à D. ROUSSET)



L. AUTRAND  
(pouvoir C. SOMAGLINO)



F. TESTE  
(pouvoir à M. VALLOT)

